



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n° 2015-21

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BEYNAT

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R123-22 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mai 2012 ayant approuvé la révision
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015 portant révision du classement sonore des
infrastructures de transports terrestres du département de la Corrèze ;

ARRETE

LE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de
Beynat est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015 portant révision du classement sonore
des infrastructures de transports terrestres du département de la Corrèze.

LE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la
Communauté de Communes du Pays de Beynat, aux mairies d'Albignac, Aubazine, Beynat,
Beynac, Le Pescher, Ménoire, Palazinges et Sérilhac, ainsi qu'à la Préfecture.

LE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Pays de
Beynat et dans chaque mairie pendant un mois.

LE 5 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Beynat, le 11 décembre 2015

Le Président de la
Communauté de Communes du Pays de Beynat
Alain SIMONET

